PG/CG .. 31 03 09

ABCD DE L'EXOTIQUE
Société par action simplifiée
Au capital de 100.000€
Siège social 37 Avenue de Bourgogne 94581 RUNGIS CEDEX
RCS CRETEIL B 349 923 219 0043

92B1734

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE - 6 JUIL. 2009
SOUS LE N° 9044

L'an deux mille huit,

Le 31/03/2009,

A 17 heures,

Les associés de " ABCD de L'EXOTIQUE ", SAS au capital de 100000 Euros, divisé en 1000 parts de 100,00 Euros chacune, ayant son siège à RUNGIS 94581 , 37, Avenue de Bourgogne, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, l'an deux mille neuf, le 31 Mars à 17 heures sur convocation de la Présidente de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE

- Mme Catherine Schwerdlin épouse Doval , propriétaire de	281 parts
- M. Alain Doval, propriétaire de	390 parts
- M David Besnard, propriétaire de	120 parts
-M. Thomas Besnard, propriétaire	209 parts
-Total.	1000 parts

Dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Mme Catherine Schwerdlin épouse Doval préside la séance en sa qualité de la Présidente, conformément aux dispositions des statuts.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

ABCD de l'EXOTIQUE
37 [illegible]
94581
tel:01.40 [illegible]
www.bmaan [illegible] 349 923 219 0035

-Lecture du rapport de gestion établi par la présidente,

-Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,

-Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2008 et quitus à la présidente,

-Affectation du résultat de l'exercice social clos,

-L'assemblée est présidée par Mme Catherine DOVAL , en sa qualité de présidente de la société.

CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ
CONFORME

M .D. VERLET, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est présent.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins à l'unanimité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée.

-L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtes au 31 Décembre 2008.

-Le rapport de gestion établi par la présidente,

-Les rapports établis par le commissaire aux comptes,

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée oralement ou par téléphone, le tout conformément aux dispositions des statuts.

La Présidente déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiquée au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer

Puis elle présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés,les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Puis le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport général sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés.

Enfin la Présidente donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et sa présidente ou associés.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions établis par la présidente et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, l'exercice social clos le 31 Décembre 2008 tels qu ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 54875.60€.
En conséquence, l'assemblée donne à la présidente quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

CERTIFIÉ CONFORME

ABCD de l'EXOTIQUE
3[illegible] Boîte [illegible] B A3/fruileg546
9[illegible] Bridgi[illegible] de
0[illegible]87.31.32/fax:01.46.87.53.17
w[illegible]mail:[illegible] rcs349 923 219 00035

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'imputer le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 s'élevant à 54875.6€ sur la réserve facultative non réglementée.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu aucune distribution dividende n'à été effectuée depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés prend acte, au vu du bilan de l'exercice social clos clos le 31 Décembre 2008 présentement approuvé et de l'affectation du résultat, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés après avoir entendu la lecture le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et la présidente ou associées,et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs à la présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION

Lors de l'exercice des rachats de parts ont été effectués.
M. David BESNARD a cédé 90 parts qui ont été rachetées par MME Catherine DOVAL
M. Alain DOVAL A cédé 90 parts qui ont été rachetées par MME Catherine DOVAL, la répartition des parts est la suivante

- Mme Catherine Schwerdlin épouse Doval , propriétaire de	281 parts
- M. Alain Doval, propriétaire de	390 parts
- M David Besnard, propriétaire de	120 parts
-M. Thomas Besnard, propriétaire	209 parts
-Total.	1000 parts

CERTIFIÉ CONFORME

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau. ,

La Présidente

Les Associés

ABCD de l'EXOTIQUE
37 av. de [illegible]
94581 [illegible]
tel:01.46.87.21.[illegible]
www.boutique.com rcs34[illegible] 13 21[illegible]

CERTIFIÉ CONFORME

Cinquième et Dernière Page .

LE MAIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

* 3100

AVENANT ASSEMBLEE GENERALE

2008

- **L'assemblée générale annuelle des associés, constatant que les mandats du commissaire aux comptes M. Pierre MARTINEZ expirent ce jour à l'issue de la présente réunion pour cause de départ en retraite, nomme M. DAMIEN VERLET pour une période de six exercices sociaux prenant effet à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2008 .**

 Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président

Les Associés

ABCD de l'EXOTIQUE
37 av. de Bourgogne Bât A.V/r
94581 Rungis cedex
tel:01.46.87.21.32/fax:01.46.87.53.17
www.bananier[illegible]om / rcs349 923 249 00035

ABCD

CERTIFIÉ
CONFORME

CERTIFIÉ
CONFORME